



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

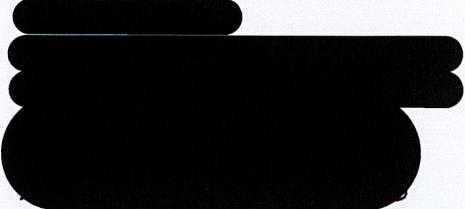
Liberté
Égalité
Fraternité



Service émetteur
Mission Régionale d'Inspection Contrôle Evaluation
Audit (MRICEA)

Fort-de-France, le 27 MARS 2024

Affaire suivie par :



Objet : Clôture de la mission de contrôle sur pièces de l'EHPAD « RESIDENCE TERREVILLAGE »

NOTIFICATION D'UNE DECISION ADMINISTRATIVE

Monsieur le Directeur,

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « **RESIDENCE TERREVILLAGE – GEORGES VATON** » gérée par l'Association Ozanam Alzheimer sis 42, rue Bethléem 97233 à Schœlcher, avait été retenu dans le cadre du PRICEA¹ 2023 pour faire l'objet d'un contrôle sur pièces le **09/11/2023**, contribuant ainsi à la réalisation des Orientations Nationales d'Inspections Contrôles 2023 (ONIC) du Ministère de la Santé et de la Prévention « PLAN NATIONAL EHPAD 2022 – 2024 ».

A l'occasion de ce contrôle sur pièces, a été formulé **01 écart**.

En conséquence, j'avais envisagé de vous enjoindre par une notification administrative de mettre à jour votre projet d'établissement afin de répondre à l'écart réglementaire relevé, suivant un calendrier défini.

Conformément au principe du contradictoire, le rapport et les suites administratives possibles vous ont été transmis pour recueillir vos observations éventuelles dans un délai de 30 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception sous la référence [REDACTED]

Cet avis vous a été présenté et avisé le **26/12/2023**.

... / ...

EHPAD TERREVILLAGE – GEORGES VATON

Monsieur le Directeur
42, rue Bethleem TERREVILLE
97233 Schœlcher

¹ PRICEA : Programme Régional d'Inspection Contrôle Évaluation Audit

Vous aviez jusqu'au **26/01/2024** pour faire connaître vos remarques et propositions éventuelles sur les mesures envisagées.

Vos réponses ont été réceptionnées par voie électronique le **11/01/2024** à l'ARS de Martinique. La mission a prononcé leur recevabilité et a procédé à leur analyse.

La lecture de votre envoi ainsi que de votre engagement démontrent la volonté de l'établissement de respecter la réglementation.

En conséquence, l'équipe de mission a décidé de maintenir l'écart relatif au projet d'établissement dont la durée de 5 ans est dépassée au regard de l'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui avait été relevé lors du contrôle sur pièces

Je vous prie de trouver ci-joint le tableau d'analyse et des mesures appliquées avec les éléments de preuves attendus qui sont à transmettre aux services de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) chargée du suivi des suites de l'inspection.

- **Considérant** l'anomalie relevée lors du contrôle sur pièces du 09 novembre 2023 ;
- **Considérant** votre réponse reçue par mail le 11/01/2024 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

En vertu des dispositions du Code de la Santé Publique notamment les articles L.1413-14, L.1421-1, L.1421-3, L.1431-2, L.1435-7; le code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.313-13, L.313-14, L.331 et suivant, de l'arrêté conjoint ARS/CTM n°6504 du 13-09-2017 portant renouvellement d'autorisation d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dénommé « TERREVILLAGE – GEORGES VATON gérée par l'Association Ozanam Alzheimer.

Je décide :

- **de maintenir l'injonction** initialement prévue et vous demande de transmettre à mes services (DOSA) le projet d'établissement mis à jour avant le 30 juin 2024.

Ce courrier clôture la mission de contrôle sur pièces.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Directrice Générale

